



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 37137

Texte de la question

M Georges Bollengier-Stragier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la question de l'exoneration des charges de securite sociale pour les personnes agees employant une aide a domicile, pour les handicapes et parents d'handicapes. En effet, les salaires verses depuis le 1er avril 1987 beneficiaient d'une exoneration totale des charges de securite sociale patronales et ouvrières jusqu'a 6 000 francs de cotisations par trimestre, les cotisations IRCEM et chomage continuant d'etre dues. Or la loi du 5 janvier 1988 est intervenue pour modifier une nouvelle fois le regime d'exoneration des cotisations de securite sociale. Desormais, l'exoneration ne s'applique plus qu'aux cotisations patronales de securite sociale, mais sans limitation de montant, et les employeurs ne doivent, a dater du 1er janvier 1988, retenir les cotisations ouvrières de securite sociale sur les salaires, avec les cotisations ouvrières de retraite complementaire et d'assurance chomage. En consequence, il l'interroge sur les raisons qui ont pu motiver cette decision, entrainant moins d'un an apres sa mise en place le retrait d'un avantage acquis certain. Il lui demande si la mesure comporte un caractere definitif ou provisoire.

Données clés

Auteur : [M. Bollengier-Stragier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37137

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 1988, page 750